

# FLASH INFO

## MUTATIONS / INFORMATIONS

### Informations du SNPDEN-UNSA



#### RESPONSABLES (académiques et nationaux)

##### Secrétaire académique

**Corinne Laurent**, Principale  
Collège Le Hamelet, Louviers  
[corinne.laurent@ac-rouen.fr](mailto:corinne.laurent@ac-rouen.fr)

##### Secrétaires académiques adjoints

**Joël Delhopital**  
**Sophie Perrat**  
**Catherine Gueret-Laferté**  
**Gérald Hochart**  
**Frédéric Delamare**  
**Eric Ruault**

##### Secrétaire départemental 27

**Joël Delhopital**, Principal  
Collège G. de Conches, Conches  
[joel.delhopital@ac-rouen.fr](mailto:joel.delhopital@ac-rouen.fr)

##### Secrétaire départemental 76

**Catherine Gueret-Laferte**,  
Principale  
Collège Chartier, Darnetal  
[catherine.gueret-laferte@ac-rouen.fr](mailto:catherine.gueret-laferte@ac-rouen.fr)

**adresse académique :**  
[snpden@ac-rouen.fr](mailto:snpden@ac-rouen.fr)

#### 1. CAPA Mutations mardi 15 décembre :

Vous êtes en train de recevoir vos lettres code et appréciations du Recteur. Si vous souhaitez la révision d'un point de votre dossier, vous devez obligatoirement en établir une demande par écrit adressée au Recteur. **Si vous souhaitez que les commissaires paritaires académique du SNPDEN-UNSA soutiennent votre demande en CAPA, n'oubliez pas de nous en adresser un double, accompagné de tous les documents utiles à la défense de votre requête.**

L'ensemble devra être envoyé à :

Corinne LAURENT, secrétaire académique du **SNPDEN-UNSA**  
Collège Le Hamelet, 27 rue Alexandre DUMAS, 27400 LOUVIERS.

Ou par mail : [snpden@ac-rouen.fr](mailto:snpden@ac-rouen.fr)

Après la CAPA, le Recteur transmet ses propositions de mutations au Ministère ; elles seront présentées à la CAPN.

Dans tous les cas, après la CAPA de décembre, adressez votre dossier complet, accompagné du dossier détachable mutation syndicale paru dans le bulletin syndical Direction n°231 d'octobre 2015, au siège du **SNPDEN-UNSA**.

Ainsi, les commissaires paritaires nationaux du **SNPDEN-UNSA** connaîtront au mieux votre dossier et pourront vous défendre lors de l'examen des mutations au niveau national.

Envoyez votre dossier à l'adresse suivante :

**SNPDEN UNSA**, 21 rue Béranger 75003 Paris.

Calendrier des mutations rappel :

- **mardi 15 décembre 2015 à 14h30** : CAPA mutations
- **vendredi 19 février 2016** : date limite de modification ou d'annulation de vœu(x) et de demande de mobilité pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement
- **vendredi 22 avril 2016** : date limite de modification ou d'annulation de vœu(x) et de demande de mobilité pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement.
- **mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016** : CAPN mouvement des chefs d'établissement
- **mercredi 1er et jeudi 2 juin 2016** : CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement
- **mardi 12 juillet 2016 : CAPN** : ajustement du mouvement des chefs d'établissement

2. Renouvellement au sein des instances lors du CSA du 18/11/2015

Entrée au secrétariat académique d'Éric Ruault et de Joël Delhopital comme secrétaires académiques adjoints. Véronique Titeux a souhaité quitter le secrétariat académique, nous lui souhaitons beaucoup de réussite pour ses nouvelles activités.

Sophie PERRAT succède à Gérald Hochart comme commissaire paritaire académique et coordonnatrice des commissaires paritaires.

3. La conférence nationale du 26 novembre 2016

Voici un retour de la conférence nationale sur trois points qui interrogent les collègues :

**L'état d'urgence et la mise en sécurité des personnes**

A la suite aux événements, le parlement a adopté la loi promulguant l'état d'urgence. Dans ce cadre sont prévues des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens. Le **SNPDEN-UNSA** rappelle que la direction est la garante de l'ordre public dans l'établissement et dispose d'une compétence générale en la matière qu'elle exerce au nom et pour le compte de l'État celle-ci est prévue par l'article R421-10 du code de l'éducation qui précise : « En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement prend toutes dispositions en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes ».

Dans ce contexte, cet article permet notamment de définir des « zones spécifiques », notamment dérogeant à l'article R3111-1 du code de santé publique en ce qui concerne les fumeurs.

## La réforme du collège

Le soutien que le **SNPDEN-UNSA** apporte à la réforme du collège repose particulièrement sur la marge d'autonomie des établissements : son utilisation doit faire l'objet d'une approche partagée et rencontrer un consensus suffisant au sein du conseil pédagogique et ne pas être un outil de division supplémentaire.

L'usage de cette marge d'autonomie doit se faire dans le cadre réglementaire : tout ce qui n'est pas interdit par le décret et l'arrêté est possible. Aucune forme d'organisation n'est donc à exclure dès l'instant où elle rencontre l'approbation de la communauté représentée par son conseil d'administration. Cependant, quelle que soit cette forme, son objet reste toujours la réussite des élèves et la neutralisation des phénomènes de ségrégation.

Dans tous les cas, et comme le **SNPDEN-UNSA** s'en est fixé l'objectif au congrès d'Avignon, les personnels de direction agiront pour que ce travail de préparation de la rentrée 2016 dans les collèges se fasse de la façon sereine la plus sereine possible.

**Rappel : mercredi 9 janvier 2015 de 14h à 16h** : 2ème GT sur la réforme du collège au collège Chartier de Darnétal.

## Redoublement en Terminale

Le Décret 2015-1351 du 26 octobre 2015, permet aux élèves ayant échoué aux épreuves du baccalauréat de redoubler de droit dans leur établissement d'origine. Certes imaginée dans l'intérêt des élèves, cette mesure porte en germe une déstabilisation de certains établissements, plus particulièrement ceux qui accueillent des publics les moins favorisés. Le nombre d'élèves redoublants risque d'augmenter fortement les effectifs de ces établissements en Terminale.

Le **SNPDEN UNSA** demande que lors du dialogue de gestion avec les autorités académiques, il soit prévu des **moyens supplémentaires pour la DGH** (sur le constat des échecs des années antérieures) afin que les EPLE puissent préparer la rentrée dans la sérénité, de façon à ce que les classes de Terminales ne dépassent pas le seuil habituel des classes des lycées, doublants « de droit » inclus. En effet, le fait que les élèves doublants puissent conserver leurs notes et soient éventuellement susceptibles d'être dispensés de présence à certains cours ne saurait être un argument pour ne pas les compter dans les effectifs des classes

## 4. Intervention de la secrétaire académique auprès du Recteur concernant de récentes consignes :

- Sur les exercices de sécurité incendie et PPMS demandés par le ministère dans le mail reçu le 1/12/2015 :

"Suite aux attentats du 13 novembre, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié samedi 14 novembre une série de consignes pour les établissements d'enseignement. D'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit ainsi réaliser deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS)."

Nous avons demandé une confirmation sur le fait que tous les établissements de l'académie qui ont déjà fait les deux exercices de sécurité (exercice incendie obligatoire + PPMS académique le 15 octobre 2015) n'aient pas à les refaire, ce qui semblerait logique.

- Les proviseurs ont signalé avoir reçu le 1 décembre 2015 un courrier relatif aux bénéfices de note pour les élèves redoublants. Il leur est demandé de diffuser auprès des familles des élèves de leur établissement une note jointe à ce courrier, afin que les élèves concernés puissent faire leur choix en toute connaissance de cause concernant la conservation de leurs notes au baccalauréat avant la fin de la période d'inscription. Sauf que la clôture des inscriptions était le 30 novembre... Nous avons demandé l'envoi aux collègues, de consignes applicables.

#### 5. Calendrier :

- mercredi 9 décembre 2015 de 14h à 16h : **2ème GT sur la réforme du collège** au collège Chartier de Darnétal.
- mardi 12 janvier 2016 à 14:15 : **CSA** au LP Palissy à Maromme (conférence nationale 20/01/2016).
- jeudi 21 janvier 2016 à 9h30 : **AGA** au Lycée Le Corbusier à Saint Etienne du Rouvray.

---

Le bureau académique du **SNPDEN-UNSA**.